

Mu:/A.

Ordonnance n° 11/132 du 8 octobre 1953  
rendant exécutoire au Ruanda-Urundi la délégation  
du 30 juin 1915 donnée au Directeur de la Justice  
en conformité des articles 25 et 107 du décret du  
4 mai 1895 et aux Commissaires de District en  
conformité des articles 48, 99, 104 et 105 du même  
décret.

---

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui  
pourvoit à l'exécution de cette loi,

Ruhengeri



344

## ORDONNANCE

### Article unique.

La délégation du 30 juin 1915, donnée au  
Directeur de la Justice en conformité des articles  
25 et 107 du décret du 4 mai 1895 et aux Commissaires  
de District en conformité des articles 48, 99, 104 et  
105, est rendue exécutoire dans le Territoire du  
Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 8 octobre 1953.  
Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 8 octobre 1953.  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER,

*N. Muller*